

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS146

présenté par

M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, M. Jean-Louis Bricout, Mme Battistel, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Le directeur général de l'agence rend compte devant le conseil d'administration, de l'évolution de l'offre de soins et des raisons qui expliquent une éventuelle dégradation de cette offre, de son action visant à améliorer l'offre de soins dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique et des signalements d'entreprises d'intérim médical dépassant les seuils de tarification autorisés qu'il a eu à déposer devant le juge administratif en vertu de l'article L. 6146-4 du code de la santé publique et plus largement de son action visant à limiter le recours à ces entreprises d'intérim médical. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe « Socialistes et apparentés » vise à ce que le directeur général de l'ARS rende compte annuellement devant le conseil d'administration de l'ARS de son action sur deux enjeux majeurs de notre système de santé.

Ces deux enjeux sont :

- l'évolution de l'offre de soins (de ville, hospitalière, médico-sociale, etc.) et notamment les moyens mobilisés pour lutter contre les déserts médicaux,
- le recours à l'intérim médical.

En effet, il nous semble essentiel que le directeur général de l'ARS ait à rendre compte devant le conseil d'administration, notamment devant les élus locaux, de son action vis-à-vis de ces deux enjeux, qu'il puisse à cette occasion écouter les irritants des membres de ce même conseil conseil, et en tenir compte dans son action de l'année suivante.

Tel est l'objet du présent amendement.